

## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2324 du 12 décembre 2017, renouvelant l'approbation de la substance active glyphosate conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **GLYFOPLUS***

*de la société* ARYSTA LIFESCIENCE

*numéro de dossier* n°2018-2909

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit GLYFOPLUS dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active glyphosate,*

*Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **arrive à échéance** le 15 décembre 2018 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

| Informations générales sur le produit |                                                                   |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Nom du produit                        | GLYFOPLUS                                                         |
| Type de produit                       | Produit de seconde gamme                                          |
| Titulaire                             | ARYSTA LIFESCIENCE<br>Route d'Artix, BP80, 64150 NOGUERES, FRANCE |
| Formulation                           | Concentré soluble SL                                              |
| Contenant                             | 360 g/L - glyphosate                                              |
| Numéro d'intrant                      | 9700058                                                           |
| Numéro d'AMM                          | 9700058                                                           |
| Fonction                              | Herbicide                                                         |
| Gamme d'usage                         | Professionnel                                                     |

| Conditions générales d'arrivée à échéance                |            |
|----------------------------------------------------------|------------|
| Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché  | 15/12/2018 |
| Date limite pour la vente et la distribution             | 15/03/2019 |
| Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks | 15/06/2019 |

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2012-1288 devient sans objet.

A Maisons-Alfort le, 11 OCT. 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)